

Garantie limitée

Georgia-Pacific Canada LP («GP») offre la garantie limitée suivante pour les panneaux de toiture de marque DensDeck^{MD} (individuellement, «DensDeck») fabriqués à partir du 1er janvier 2021 et installés au Canada. Pour consulter la liste actuelle des panneaux de toiture DensDeck couverts par la présente garantie, consultez notre site Web (www.gpgypsum.com). **VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT AVEC ATTENTION. LA PRÉSENTE GARANTIE ET L'ACHAT DU PANNEAU-TOITURE DENSDECK SONT ASSUJETTIS À TOUTES LES MODALITÉS DÉCRITES CI-DESSOUS.**

Garantie limitée. GP garantit à chaque acheteur qualifié de DensDeck qu'une structure que DensDeck a installée ou qui doit être installée dans une telle structure était, au moment de l'expédition par GP, exempte de défauts de fabrication qui la rendent impropre à l'usage auquel elle est destinée (comme décrit sur www.gpgypsum.com). Un acheteur qualifié est : (i) un acheteur initial de DensDeck qui installe un tel DensDeck dans une structure; ou (ii) une personne qui possède une structure qui intègre DensDeck. La durée de cette garantie est limitée à deux (2) ans à compter de la date de fabrication du produit.

LA GARANTIE PRÉCÉDENTE EST L'UNIQUE GARANTIE OFFERTE PAR GP À L'ÉGARD D'UN PANNEAU-TOITURE DENSDECK. GP DÉNIE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, DÉCLARATIONS ET CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES, DÉCLARATIONS OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER. LORSQUE LA LOI APPLICABLE INTERDIT LE DÉNI D'UNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE, LA DURÉE DE CETTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE EST LIMITÉE À QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS SUIVANT LA DATE DE LA VENTE OU LA DURÉE LÉGALE MINIMALE DE CETTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, SELON LA DURÉE LA PLUS LONGUE.

Modalités applicables de la garantie. La garantie précédente est conditionnelle et assujettie aux autres modalités énoncées ci-dessous.

1. La garantie précédente s'applique seulement lorsque le panneau-toiture DensDeck a été soumis à des conditions météorologiques et d'utilisation normales et traité conformément aux règles de l'art en construction quant à la manipulation, à la finition, à l'entreposage et à l'entretien d'un tel produit. Outre cette restriction, GP ne sera PAS tenue responsable des dommages causés à un panneau-toiture DensDeck résultant en tout ou en partie des circonstances suivantes, et pour lesquels la garantie précédente ne s'applique PAS :

- (a) l'omission d'entreposer, de manipuler ou d'installer le panneau-toiture DensDeck conformément aux instructions d'entreposage, de manipulation et d'installation de GP (disponibles à www.gpgypsum.com), aux pratiques normales de construction et à tous les codes du bâtiment applicables;
- (b) une mauvaise conception, application ou installation d'une partie ou d'un élément de l'édifice ou du système de couverture, ou une défaillance, une déformation ou un mouvement structurel des murs, des fondations ou de toute autre partie ou de tout autre élément de la structure ou du système de couverture, y compris l'affaissement de l'édifice ou le mouvement des éléments d'ossature;
- (c) la convenance ou la performance de tout recouvrement, enduit, finition, revêtement ou autre matériau appliqué ou fixé sur le panneau-toiture DensDeck;
- (d) des causes autres que des conditions météorologiques ou d'utilisation normales, comme un impact, des vents violents, un tremblement de terre, une inondation, un incendie ou un autre cas de force majeure ou désastre naturel, l'exposition à un niveau d'humidité anormalement élevé, ou toute autre cause sur laquelle GP n'a pas d'emprise;
- (e) la moisissure, les champignons, les bactéries ou autres conditions similaires;
- (f) l'utilisation du panneau-toiture DensDeck pour un autre usage que celui auquel il est destiné, comme il est décrit à www.gpgypsum.com; ou
- (g) un acte, une omission ou la négligence d'un tiers.

Le panneau-toiture DensDeck présente des caractéristiques naturelles qui ne doivent pas être considérées comme des défauts ou la preuve qu'il n'est pas conforme à la garantie.

2. Pour que GP donne suite à une réclamation aux termes de la présente garantie limitée, elle doit avoir reçu un avis écrit de la réclamation de la part de l'acheteur admissible au plus tard dix (10) jours suivant la découverte du vice allégué touchant le produit. L'avis écrit doit être adressé à GP Gypsum LLC, 133 Peachtree Street N.E., 8th Floor, Atlanta, GA 30303, Attn: Quality Manager. Toutes les réclamations doivent être accompagnées du reçu de vente et des autres pièces justificatives. GP disposera de vingt (20) jours supplémentaires par la suite pour vérifier le panneau-toiture DensDeck. L'acheteur admissible doit accorder un accès raisonnable aux fins de la vérification et ne doit apporter aucune modification ni réparation au panneau-toiture DensDeck avant sa vérification par GP. Si la vérification de GP confirme que le panneau-toiture DensDeck n'est pas conforme à la garantie énoncée dans les présentes, alors GP pourra, à son gré, remplacer le panneau-toiture DensDeck non conforme ou rembourser le prix d'achat initial du panneau-toiture DensDeck non conforme non installé ou, lorsque le produit a déjà été installé, rembourser à l'acheteur admissible le coût raisonnable de la réparation ou du remplacement du panneau-toiture DensDeck non conforme, jusqu'à un montant maximal correspondant à deux (2) fois le prix d'achat initial du panneau-toiture DensDeck non conforme non installé. Ces dispositions constituent les seules et

(Suite au recto)

(suite de la première page)

uniques obligations et responsabilités de GP quant à tout défaut aux termes de la garantie relative au panneau-toiture DensDeck et constituent les seuls et uniques recours de l'acheteur admissible à cet égard.

3. EN AUCUN CAS GP NE SERA TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF OU DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICE, LA PERTE D'USAGE DU PRODUIT, LE COÛT D'UN PRODUIT DE REMPLACEMENT OU LES DOMMAGES À UN BIEN, DÉCOULANT DE L'ACHAT OU DE L'UTILISATION DU PANNEAU-TOITURE DENSDECK. CETTE LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ S'APPLIQUE À TOUTE RÉCLAMATION PRÉSENTÉE PAR L'ACHETEUR ADMISSIBLE, QUE CE SOIT PAR SUITE D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DU FAIT DU PRODUIT OU D'UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU AUX TERMES D'UNE AUTRE THÉORIE DU DROIT OU EN EQUITY. Certaines provinces peuvent ne pas permettre l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion énoncée ci-dessus peut ne pas s'appliquer à votre cas.

4. La garantie précédente est incessible et ne s'applique pas à un acheteur subséquent d'un panneau-toiture DensDeck ou à tout propriétaire subséquent d'un édifice. Cette garantie n'est pas au bénéfice d'un tiers.

5. Les présentes énoncent la garantie intégrale convenue entre GP et l'acheteur qualifié à l'égard des produits DensDeck fabriqués à partir du 1er janvier 2021 ou ultérieurement. Cette garantie remplace toutes les ententes, déclarations, garanties ou conventions antérieures et contemporaines, qu'elles soient orales ou écrites, relatives aux produits DensDeck pendant ladite période. GP se réserve le droit de mettre fin et/ou de modifier la présente garantie limitée à tout moment et sans préavis; il est entendu, cependant, qu'une telle cessation ou modification ne s'appliquera pas aux produits DensDeck achetés avant cette période.

6. Les dispositions de la présente garantie limitée sont divisibles. S'il est jugé par un arbitre ou un tribunal qu'une disposition de la garantie limitée est inapplicable pour quelque motif que ce soit, alors la disposition inapplicable sera annulée, et les autres dispositions de la présente garantie limitée demeureront pleinement en vigueur.

7. La présente garantie vous confère des droits particuliers, mais il se peut que vous ayez d'autres droits, qui varient d'une province à l'autre.